



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Conformément au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, et modifiant le code forestier, ainsi que la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2007, et a classé 18 massifs forestiers à risque feux de forêt dans le département de la Vienne.**

1- QU'EST-CE QUE LE FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

L'ALÉA

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarette, barbecue, dépôts d'ordures, etc.), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

LES ENJEUX – Ils ont de trois ordres :

- Les personnes ;
- Les biens ;
- L'environnement.

LES ORIGINES

Dans le département de la Vienne, pour plus de la moitié des cas, l'enquête diligentée afin d'essayer de déterminer les causes de l'incendie a abouti. On peut considérer que :

- La plupart des feux sont d'**origine humaine** (les causes naturelles comme la foudre sont largement minoritaires dans notre département).
- Les plus grands feux sont souvent dus à la **malveillance**.
- Les **dépôts d'ordure** et les **travaux sylvicoles ou agricoles** sont également à l'origine de grands feux.
- Les **incendiaires non volontaires** – aussi bien autochtones que touristes – pèchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarette, barbecues, etc.)

2- LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Par sa position géographique au centre-ouest de la France, les influences océaniques, plus ou moins altérées, sont largement prépondérantes sur la Vienne. Elles contribuent à la modération du climat.

D'une manière générale, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver avec des froids peu rigoureux. L'ensoleillement est supérieur à la normale nationale (environ 1900 h/an).

Les mois les plus secs sont juin et juillet avec, respectivement, 47 et 48 mm de pluie.

Les mois les plus arrosés sont novembre et décembre avec, respectivement, 71 et 70 mm.

Le **taux de boisement** du département est de 15 %, **le taux d'espèces combustibles** (landes incluses, peupleraies exclues) est de 16 %.

Le département est à prédominance couvert de boisements feuillus de toutes natures (futaies, taillis, boisements morcelés) qui occupent près de 73 % de la superficie boisée.



3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie ; néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés ; c'est le cas des importants massifs forestiers situés autour de Poitiers (Moulière, Vouillé, etc.) et des forêts à dominante résineuse du châtelleraudais.

En plus des massifs forestiers au sens strict, il convient de signaler la **situation particulière des terrains militaires** (Biard, Montmorillon) par rapport au risque d'incendie de forêt : ces terrains constituent, du fait de leur entretien extensif, du type de végétation présente (brande, ajoncs, genêts, bruyère) et de la nature même de leur utilisation, des zones privilégiées de départ de feux.

Il est aussi utile de souligner que les feux de forêt peuvent prendre naissance à l'extérieur de celle-ci (extension de feux de broussaille ou de chaumes) ; les périodes de travaux agricoles intenses (moissons, broyage des jachères) génèrent un risque particulier.

L'aléa feu de forêt étant réparti sur une couverture forestière très éclatée géographiquement, il est difficile de réaliser une carte de cet aléa sans une analyse fine des caractéristiques de chacun des massifs boisés.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte comme les essences présentes (le châtaignier est très peu combustible, contrairement au pin maritime), leur mode de gestion (formation homogène ou non, avec ou sans entretien), les conditions de sol (sol filtrant ou avec une bonne réserve d'eau), l'existence éventuelle d'un sous-étage fortement combustible...

4- HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT

La Carte 4 (page 47) localise par commune le nombre de départs de feux de la période 1976-2005.

- *dans la moitié nord du département*, les communes formant un demi-arc de cercle autour de Châtelleraut, depuis Poitiers jusqu'à Leugny, en passant par Thuré et Vellèches : beaucoup de ces communes, appartenant aux régions forestières du Châtelleraudais, des Brandes et de la plaine de Moncontour, ont connu plus de 10 feux au cours des 30 dernières années (soit un feu tous les 3 ans), le maximum étant Saint-Georges-les-Baillargeaux avec 17 feux.
- *au nord du département*, dans la région forestière du Saumurois : Saix et Roiffé, ont connu respectivement 5 et 9 feux sur l'ensemble de la période. Au nord de la région forestière Châtelleraudaise, les communes de Loudun et de Mouterre-Silly, se distinguent par un nombre assez élevé de feux (5 et 8).
- *au centre et au sud du département* : plusieurs communes situées au centre de la région forestière des Brandes ont connu un nombre de feux voisin ou supérieur à 10, comme Vivonne, Le Vigeant, Saulgé, Chauvigny et Montmorillon (qui totalise le maximum départemental avec 23 feux).

La Carte 5 (page 48) localise les communes parcourues par les plus grands feux de la période 1976-2005 :

- *au nord de Châtelleraut*, Dange-Saint-Romain, Vellèches, Saint-Gervais-les-trois-clochers, Sossais et Thuré, dans lesquelles la surface totale brûlée sur l'ensemble de la période dépasse 100 ha (elle atteint 272 ha à Thuré).
- *au sud de Châtelleraut*, Vouneuil-sur-Vienne où la surface totale brûlée sur l'ensemble de la période atteint 294 ha.
- *au nord du département*, dans la région forestière du Saumurois, Saix et Roiffé, 90 ha, ont été parcourus dans chaque commune. La commune des Trois-Moutiers a également connu un seul feu de 110 ha (le 6 octobre 1997).
- *à l'ouest de Poitiers*, les communes de Quincy et Vouillé, ont connu peu de feux, mais la surface détruite cumulée est respectivement de 43 et 110 ha.
- *au centre et au sud du département*, Chauvigny, Pressac, Montmorillon et Mauprévoir, ont été respectivement parcourues sur 148 ha, 178 ha, 321 ha et 460 ha.

Les origines de ces grands feux sont variées, et plus souvent accidentelles que volontaires.

Les époques prédominantes sont l'été et le printemps, voire le début de l'automne.

5- LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Les actions prévues pour la période 2007/2013 peuvent être regroupées en 3 grandes familles d'objectifs :

Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu :

- Actions d'information en direction des acteurs forestier (articles, formations, etc.), des agriculteurs (bulletins spécialisés, actions dans les établissements d'enseignements agricoles...), du grand public (sensibilisation des chasseurs, promeneurs, actions dans les écoles...).
- Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu : interdiction de l'usage du feu pendant la période estivale dans les massifs à risque, maintien des prescriptions militaires...
- Débroussaillage au bord des linéaires.

Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et les conséquences des feux :

- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).
- Débroussaillage autour des constructions.
- Prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme.

Actions de coordination et d'accompagnement :

- Information et formation des maires.
- Programmation des actions et suivi du plan (mise à jour des indicateurs de suivi...).

6- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Se mettre à l'abri.
- Écouter la radio.
- Respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les chemins d'évacuation, les abris. ▪ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels). ▪ Débroussailler autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements. ▪ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. ▪ Attaquer le feu, si possible. <p>Dans la nature, s'éloigner du feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide. ▪ A pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.). ▪ Ne pas sortir de sa voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres. ▪ Occlure les aérations avec des linges humides. ▪ Rentrer les tuyaux d'arrosage.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éteindre les foyers résiduels.

7- OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Avenue de Galilée - BP 60120 - 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex
- 05.49.49.18.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

- Place Aristide Briand - BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX
- 05.49.55.70.00
- <http://www.vienne.gouv.fr>
- <http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

- 20 rue de la Providence 86020 POITIERS CEDEX
- 05.49.03.13.00

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES

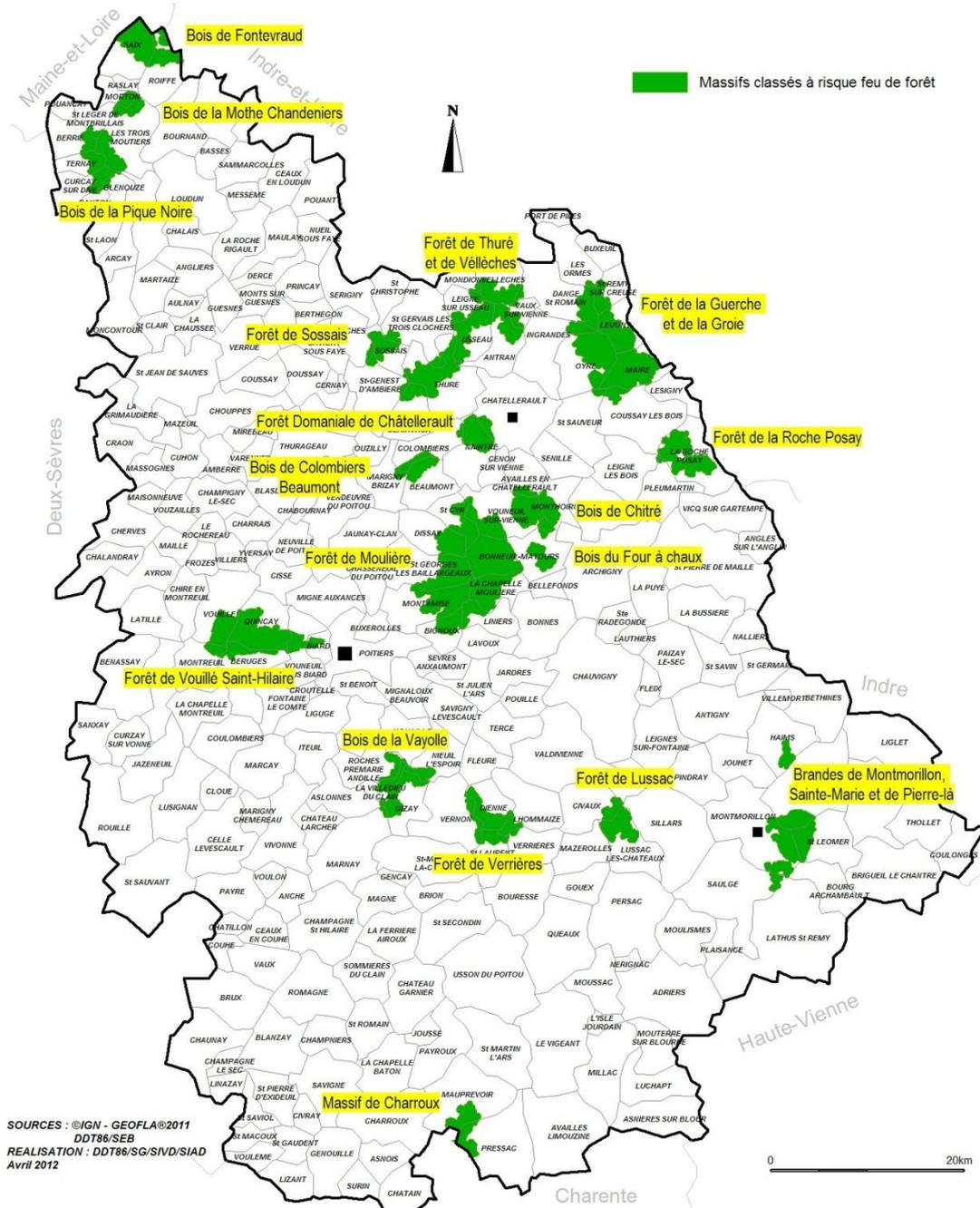
- 15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS
- 05.49.55.63.63
- <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

*Pour en savoir plus sur le risque Feu de Forêt,
consulter les sites du Ministère en charge du développement durable :*

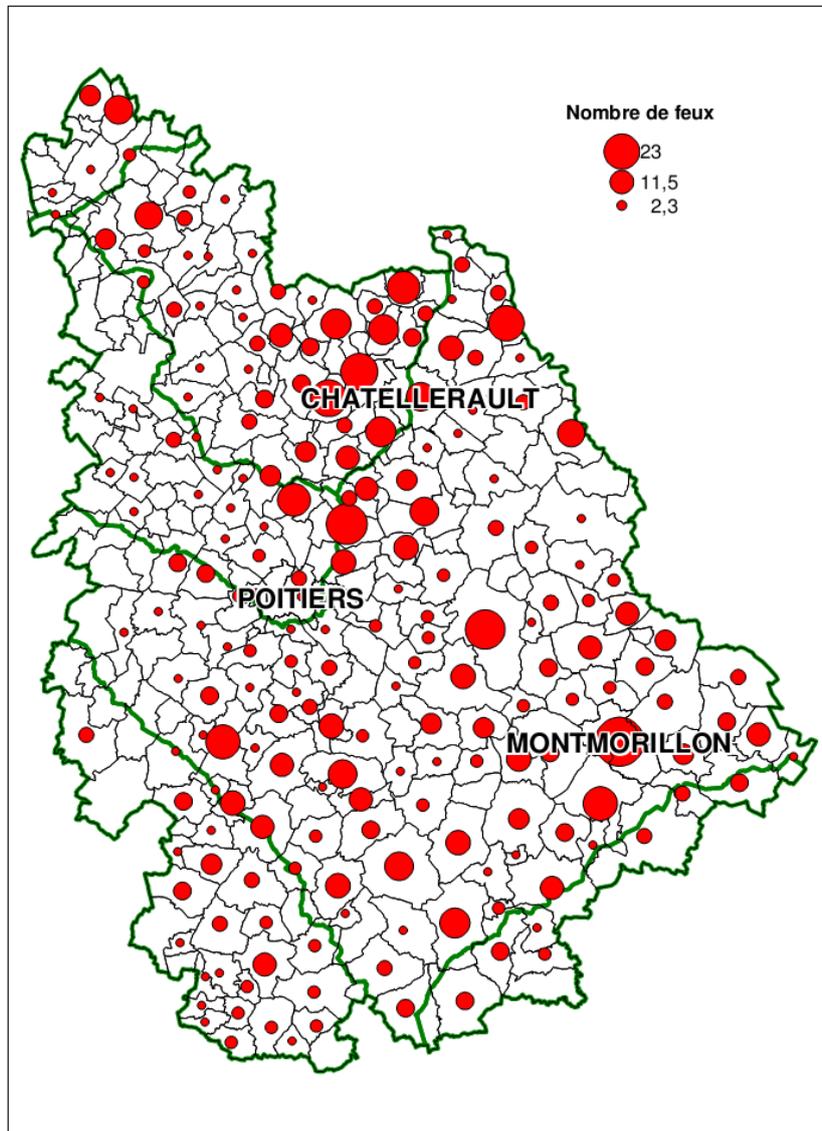
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Ma commune face aux risques :
<http://macommune.prim.net>

Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



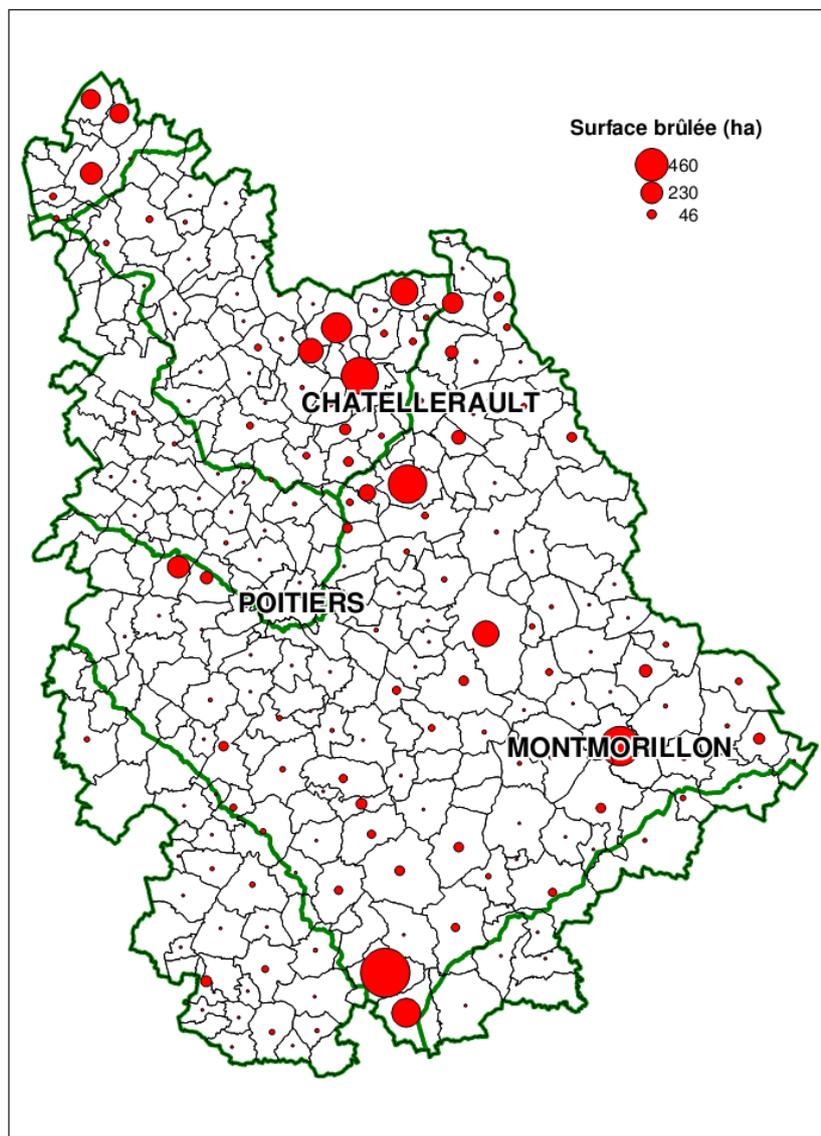
Carte 4 : nombre total de feux par commune depuis 1976



PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 01/06/2007 - AGENCE MTDA

Source et réalisation : DDAF

Carte 5 : surface totale brûlée par commune depuis 1976



PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 01/06/2007 - AGENCE MTDA

Source et réalisation : DDAF